

N° D'ORDRE : 2017-151

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER **E X T R A I T**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Pouvoirs : 01

Excusés : 01

Absent: 01

Qui ont pris part

à la délibération : 27

Date de convocation : 21 novembre 2017.

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel - MME GIOVANNELLI Marie-France - M. BLANC Romain (arrivé à 19H25) - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h55) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME BALS Fabienne (arrivée à 19H20) - MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - M. GRAZIANI Frédéric - MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - MME LEVY Séveryn - M. CORNU François -- M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : M. BLANC ROMAIN à M. le Maire.

Excusés : MME LABROUSSE Sylvie

Absent : M. PAPINIO Raoul

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

26- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LIVRAISON DE REPAS ENTRE LA MAISON DE RETRAITE « LES PINS BLEUS » ET LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que, depuis 1991, dans le cadre d'un service public de maintien à domicile, la commune assure le portage de repas aux personnes qui résident sur la commune par le biais du restaurant scolaire. La résidence de retraite Les Pin Bleus est sollicitée pour la confection des repas lorsque ce service ne peut être assuré par le restaurant scolaire.

Aussi, comme chaque année, il convient de conventionner avec ladite résidence de retraite afin d'assurer le portage à domicile des repas lorsque le restaurant scolaire ne peut assurer le service. Le prix journalier du repas sera facturé à la commune **5,40 € T.T.C.** La convention est passée pour une durée de un an à compter de sa signature, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Ainsi, après avoir donné toute les précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil délibérant :

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention.

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le maire à signer une convention pour le la livraison des repas à domicile avec la maison de retraite « les pins bleus ».

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 novembre 2017, pour extrait conforme.

**Signé: Le Maire,
Gilles VINCENT**